

Division des Assemblées

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 04 NOVEMBRE 2010

Etaient présents :

ELANCOURT :

M. Gérald FAVIER, M. Alain LAPORTE, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Henri WEISDORF.

GUYANCOURT :

Mme Danielle HAMARD, Mme Danièle VIALA.
M. Robert CADALBERT, M. François DELIGNE, M. Bernard TABARIE, M. Yannick OUVRARD.

MAGNY-LES-HAMEAUX :

M. Jacques LOLLIOZ, M. René BISCH, M. Bertrand HOUILLON.

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :

Mme Armelle AUBRIET, Mme Christine GARNIER.
M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE,
M. Bruno BOUSSARD.

TRAPPES :

Mme Christine VILAIN, Mme Irène MOULIN.
M. Guy MALANDAIN, M. Luc DAUVERGNE, M. Eric-Charles GOMIS.

LA-VERRIERE :

M. Jean-Yves BLEE, M. Alain HAJJAJ.

VOISINS-LE-BRETONNEUX : Mme Alexandra ROSETTI, Mme Antoinette LE BOUTEILLER.

M. Alexis BIETTE.

Absents excusés :

Mme Dominique LOCHON, Mme Hanane KERZAZI

Pouvoirs :

M. Jean-Michel FOURGOUS à M. Gérard FAVIER
M. Bernard DESBANS à M. Alain LAPORTE
M. Yves MACHEBOEUF à Mme Danièle VIALA
M. Pierre SELLINCOURT à M. Robert CADALBERT
Mme Evelyne CUZZUBBO à M. Jean-Yves BLEE
Mme Françoise KEULEN à M. Bertrand HOUILLON
Mme Marie-Noëlle THAREAU à M. Jean-Pierre PLUYAUD
M. Jean-Yves GENDRON à M. Guy MALANDAIN
Mme Sylvie MERILLON à M. Alain HAJJAJ
M. Lionel VILLERS à M. Alexis BIETTE
M. Daniel CAMY à Mme Antoinette LE BOUTEILLER

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PLUYAUD

Présents **29** : du début et jusqu'à la fin.

Pouvoirs **11** : du début et jusqu'à la fin.

Votants **40** : du début et jusqu'à la fin.

Assistaient également à la séance :

Mmes BERTHOMIEU, GOULLET, BALBO-BONNEVAL, DEBES, GROS COLAS.

MM. BARBAGELATA, OILLEAU.

La séance est ouverte à 20 H 30.

. Approbation du procès verbal du Conseil du jeudi 23 septembre 2010

Le procès verbal du Conseil du jeudi 23 septembre 2010 est approuvé :

à l'unanimité.

/ FINANCES /

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte le point suivant :

1 2010-1296 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation : Rapporte la délibération n° 2010-832 du 14 octobre 2010 instaurant un régime d'abattements pour la Taxe d'Habitation.

La réforme de la taxe professionnelle, inscrite dans la loi de finances 2010, prévoit le transfert du taux départemental de la taxe d'habitation vers le bloc communal. Les abattements auparavant décidés par le Département ne s'appliqueront plus à compter du 1 janvier 2011. Dans les cas où, le Département disposait de son propre régime d'abattements et qu'il était plus favorable que celui du bloc communal (communes ou intercommunalité), des variations sur les produits attendus et les cotisations des contribuables étaient générées. Ainsi, pour la CASQY, les effets étaient d'une part une hausse des cotisations et d'autre part, une diminution du produit fiscal.

La Communauté d'Agglomération a délibéré le 14 octobre pour instaurer son propre régime d'abattements à la taxe d'habitation en reprenant la politique d'abattements du département et en atténuant les effets mécaniques de ce transfert.

Au cours de cette même séance, les élus communautaires ont également adopté une motion, à l'unanimité, dénonçant les augmentations d'impôts induites par la réforme telle qu'elle avait été construite. En effet, la Valeur Locative Moyenne plus basse à Saint-Quentin-en-Yvelines qu'au niveau départemental générerait une augmentation mécanique de 11 € en moyenne pour les ménages les plus modestes, alors que les foyers les plus aisés voyaient leur contribution diminuer.

Devant le caractère inacceptable de cette solidarité à l'envers, les élus demandaient aux parlementaires d'amender la Loi de Finances pour 2011.

Le Gouvernement a décidé, par différents courriers en date du 15 octobre 2010, de proposer au Parlement une solution législative permettant de corriger les transferts de fiscalité sur les ménages et les incidences négatives sur les finances locales. Un mécanisme d'ajustement devrait ainsi assurer la neutralité absolue (fiscale et budgétaire) sans qu'il soit besoin de modifier les politiques fiscales communales en vigueur.

Un prochain amendement devrait être inscrit en ce sens dans le projet de Loi de Finances pour 2011. Cette disposition vient d'être annoncée officiellement aux Maires et Présidents d'EPCI dans une circulaire budgétaire en date du 25 octobre.

Il n'est donc plus nécessaire de délibérer pour atténuer globalement les effets mécaniques de ce transfert. Les intercommunalités ayant déjà délibéré se voient proposer de rapporter leur délibération avant le 15 novembre afin de rétablir la neutralité absolue (fiscale et budgétaire). Les variations du produit fiscal résultant de cette correction seront ajustées par la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Le Gouvernement s'est engagé à garantir la neutralité des effets sur les contribuables du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation au bloc communal par la mise en place d'un mécanisme d'ajustement et assure que ce transfert n'affectera pas le montant de la cotisation due par les contribuables.

Cet engagement du Gouvernement à amender le projet de loi de finances pour 2011 conduit le conseil communautaire à rapporter la délibération n°2010-832 du 14 octobre 2010.

Monsieur MALANDAIN souligne le désordre engendré par cette réforme ; il précise qu'il existe des incertitudes concernant la mise en œuvre de ce mécanisme d'ajustement et notamment sa concrétisation sur la feuille d'impôt des habitants. Il fait part de son inquiétude en ce qui concerne l'engagement du Gouvernement quant à son objectif de « tendre lors de la taxation de 2011, dans la quasi-totalité des cas, à la neutralité recherchée », comme cela est indiqué dans la note de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il propose donc de compléter les considérants de la délibération en indiquant que la neutralité fiscale des effets sur les contribuables du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation au bloc communal a été garantie par l'État qui s'est engagé à amender le projet de loi de finances pour 2011 en ce sens; c'est pourquoi, le conseil communautaire prend la décision de rapporter la délibération du 14 octobre dernier.

Monsieur MALANDAIN demande que cette précision soit apportée afin que la responsabilité des élus communautaires ne soit pas engagée si cette disposition n'était finalement pas appliquée.

A la demande de M. MALANDAIN, la délibération est donc complétée comme suit :

Le Gouvernement s'est engagé à garantir la neutralité des effets sur les contribuables du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation au bloc communal par la mise en place d'un mécanisme d'ajustement et assure que ce transfert n'affectera pas le montant de la cotisation due par les contribuables.

Cet engagement du Gouvernement à amender le projet de loi de finances pour 2011 conduit le conseil communautaire à rapporter la délibération n° 2010-832 du 14 octobre 2010.

Monsieur DELIGNE fait remarquer que la lettre ministérielle mentionne l'adoption d'un amendement qui n'a pas encore été soumis au vote ; il souligne ainsi l'insécurité juridique dans laquelle se trouvent les collectivités qui doivent rapporter leur délibération avant que la loi de finances pour 2011 n'ait été votée.

Monsieur le Président indique que la délibération du 14 octobre dernier est rapportée à la demande du Gouvernement afin d'obtenir la neutralité fiscale en direction des ménages annoncée par l'État dans le cadre du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation au bloc communal.

Le Conseil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide de rapporter la délibération n° 2010-832 du 14 octobre 2010 et de rétablir ainsi la neutralité absolue liée au transfert de la part départementale de la taxe d'habitation au bloc communal.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.

M. le Président,

R. CADALBERT